

# EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



## Séance publique du 8 novembre 2021

Date de l'annonce publique : 29/10/2021

Date de la convocation des conseillers : 29/10/2021

### Mode de participation

Présences	JUNGEN, bourgmestre ; STRECKER, échevin ; REDING, échevin ; BALLMANN, conseillère ; BRIX, conseillère ; CARELLI, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; KLINSKI, conseillère ; LOURENÇO MARTINS, conseiller ; MICHELS, conseiller ; POMPIGNOLI, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.	
Visioconférence	Néant.	
Procuration	Néant.	
Absences	Néant.	
Statistiques	Nombre de conseillers présents physiquement	13
	Nombre de conseillers participant par visioconférence	0
	Nombre de procurations données	0
Référence	CC.2021-11-8 - 6.0	
Point de l'ordre du jour	6.0	
Objet	<b>Plan de gestion annuel pour la forêt communale de Roeser - Exercice 2022.</b>	

### Le conseil communal,

Considérant que comme la forêt communale est soumise au régime forestier les travaux sylvicoles qui y sont réalisés doivent baser sur un plan de gestion annuel établi par l'Administration de la Nature et des Forêts (ANF) ;

Vu le plan de gestion annuel pour la forêt communale de Roeser pour l'exercice 2022 établi par l'ANF le 19 octobre 2021 sur proposition du préposé du triage de Roeser auquel est rattachée la forêt communale ;

Considérant que le plan de gestion proposé prévoit un investissement total de 134.100,00 € et des recettes évaluées à 94.100,00,00 € ;

Vu la loi modifiée du 8 octobre 1920 concernant l'aménagement des bois administrés ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 6 janvier 1995 concernant les règles applicables aux travaux d'exploitation, de culture et d'amélioration ainsi qu'aux ventes dans les bois administrés ;

Vu la loi modifiée du 5 juin 2009 portant a) création de l'Administration de la nature et des forêts b) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat c) abrogation de la loi modifiée du 4 juillet 1973 portant réorganisation de l'administration des Eaux et Forêts ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'approuver le plan de gestion annuel pour la forêt communale de Roeser pour l'exercice 2021 établi par l'Administration de la Nature et des Forêts.



Sollicite l'approbation de la présente délibération en vertu de l'article 8 du règlement grand-ducal modifié du 6 janvier 1995.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR  
EXPEDITION  
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mercredi 17 novembre 2021

Le bourgmestre,

Le secrétaire,